



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 3298

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la question de l'indemnisation des petits porteurs de titres russes émis avant 1917. Le Groupement national de la défense des porteurs de titres russes a émis des propositions de modalités concrètes de règlement de la dette russe qu'il souhaiterait voir étudiées rapidement. Les gouvernements français et russe, en signant le traité de Paris du 7 février 1992, ont montré leur détermination à régler leurs contentieux, et notamment la question du remboursement des titres russes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour arriver à un règlement rapide de cette question.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et depuis peu russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la Fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi n° 92-1317 du 18 décembre 1992 autorisant la ratification de ce traité a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 1992. Il est précisé à l'honorable parlementaire que malgré les évolutions difficiles en cours en Fédération de Russie, le règlement de ce contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. Il est aussi indiqué que la confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3298

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1880

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2631